

**Séance publique du 13 novembre 2006**

**Délibération n° 2006-3706**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Place du marché - Aménagement - Conventions avec la Commune et le Sigerly - Participations financières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par sa délibération n° 2006-3427 en date du 12 juin 2006, la Communauté urbaine a approuvé le projet d'aménagement de la nouvelle place du marché à la Tour de Salvagny, conçu par l'équipe de maîtrise d'œuvre APS-Tectoniques-ICC.

Compte tenu des enjeux et de la complexité de cette opération, et conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1895 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la commune de La Tour de Salvagny et le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly), demandent à la Communauté urbaine de réaliser l'ensemble des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relève normalement de leurs attributions :

- pour la Commune : aménagements paysagers, fontainerie, halle publique et ses équipements,
- pour le Sigerly : éclairage public.

A ce titre, la commune de La Tour de Salvagny et le Sigerly verseront une participation financière correspondant aux dépenses réalisées pour leur compte, d'un montant estimé à :

- 626 000 € TTC pour la Commune,
- 270 000 € TTC pour le Sigerly.

Les modalités et conditions correspondantes sont précisées dans les conventions ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la commune de La Tour de Salvagny, d'une part, et le Sigerly, d'autre part, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place du marché à La Tour de Salvagny, pour des montants estimés respectivement à 626 000 € TTC et 270 000 € TTC.

**2° - L'autorisation** de programme individualisée sur l'opération n° 792 est complétée en recettes pour un montant total de 896 000 €, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- 268 800 € en 2007,
- 537 600 € en 2009,
- 89 600 € en 2010.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,